



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION 20/2026
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : Jeudi 02 juillet 2026
Convocation : Jeudi 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL — Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET -
- Virginie RAULIN LAZA - Haïfa CHETOUÏ OUARDANI- Robert BECH– Vinciane VAIDIE GAONACH

Absents excusés : Catherine FAYET - Olivier LARCHER - Vincent ROUDAUT

A donné pouvoir à : Olivier LARCHER à Véronique CHAMBALLU RIAUD - Catherine FAYET à Denis GUERMONPREZ - Vincent ROUDAUT à Élise ESCURIOLA SÉGUREL

Secrétaire de séance : David OLIVEIRA SANTOS

Objet : Participation de la commune aux voyages scolaires

Le conseil municipal à l'unanimité, des présents et représentés décide d'allouer une somme forfaitaire de 80 euros par enfant Buccussien scolarisé, non boursier (primaire, collège, lycée) bénéficiant d'un séjour scolaire, hormis les étudiants en apprentissage et alternants et/ou bénéficiant d'un revenu.

L'aide sera versée aux familles directement, sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire justifiant du voyage, de la facture acquittée, d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile.

La présente délibération est applicable pour l'année scolaire 2026/2027 et sera tacitement reconduite annuellement en l'absence de changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Abstention : 00

Contre : 00

Madame Le Maire,

Mme Johanne LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,
David OLIVEIRA SANTOS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 07/07/2026 et de sa publication légale le 07/07/2026.

